



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 7 février 2017 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères :
Josyane Desjardins
P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers :
Renald Corriveau
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :
M. Stéphane De Serre, directeur
général
M^e Chantal Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlements
 - 2.1 Avis de motion - Règlement n° 1008-09-5 modifiant le Règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique - Stationnement interdit du côté est sur la rue du Collège
3. Direction générale
 - 3.1 Gestion de personnel
4. Affaires nouvelles
5. Période de questions
6. Levée de la séance

26-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

27-17

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU CÔTÉ EST SUR LA RUE DU COLLÈGE, ENTRE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET LA 5^E AVENUE

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 1008-09-5 modifiant le Règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique - Stationnement interdit du côté est sur la rue du Collège.

28-17

GESTION DE PERSONNEL

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'entente mutuelle relative au départ de l'employé numéro 494 et que le conseil autorise le maire et le directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et signer pour et au nom de la Ville tout document pour y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est proposé et résolu :

Une personne du public. Aucune question.

29-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Chantal Bergeron, greffière